



Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 47'000.- pour l'établissement de l'avant-projet du plan d'aménagement local (1ère phase)

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport oral du 8 décembre 2021 du Conseiller communal en charge du dicastère de l'urbanisme,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020,

sur la proposition du chef du dicastère de l'urbanisme;

arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 47'000.-** pour la sanction de la nouvelle salle de gymnastique de Gorgier.
- Article 2 : Ce crédit sera porté sur le compte des investissements **7900 « Crédit d'étude avant-projet PAL »**, centre de frais 10565 et amorti conformément à la loi au taux de **10%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit supplémentaire pour le compte des investissements 2021, d'un montant de **CHF 47'000.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Hassan Assumani

Le secrétaire,
Tom Egger

Saint-Aubin, le 8 décembre 2021